

Privilège—M. Baker (Grenville-Carleton)

Une voix: L'unité nationale n'a-t-elle pas de conséquence?

● (1510)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, lorsque en réponse à une question, j'ai fait la remarque que c'était moi qui avais proposé la tenue d'un débat spécial sur l'unité nationale, c'était en toute bonne foi, et j'estime encore avoir raison. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) en a parlé le 10 mars 1977.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, en janvier.

M. MacEachen: Oh, cette fois-là, cela n'avait rien à voir avec la tenue d'un débat spécial . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): La vérité est toujours de conséquence.

M. MacEachen: . . . parce que dans la motion qu'il a proposée aux termes de l'article 43, le député n'a pas parlé d'un débat spécial sur la question de l'unité nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas du tout, c'était l'article 26.

M. MacEachen: Peut-être n'ai-je pas entendu la motion intégrale.

M. Clark: Ralph va tout expliquer.

M. MacEachen: Le 30 mars, le député d'Edmonton-Strathcona a invité le gouvernement à présenter au Parlement des mesures qui permettraient aux députés d'exprimer leurs idées et leurs convictions sur les façons de maintenir l'unité du pays. Il a invité le gouvernement à présenter des mesures permettant aux députés d'exprimer leurs idées. Si c'était là demander un débat, tout le mérite lui en revient.

J'ai parlé d'une déclaration faite en d'autres circonstances par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et également des déclarations faites antérieurement par le député de Don Valley (M. Gillies) au sujet de l'importance du Parlement. J'ai ajouté que mon intention était de faire naître la possibilité de discuter de questions spéciales, et notamment celle de l'unité nationale. C'est, d'après moi, la première fois que la question a été soulevée et cela justifie, je pense, la remarque que j'ai faite plus tôt.

Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a refait aujourd'hui une chose que font rarement ceux qui assument les responsabilités de leader de leur parti à la Chambre, à savoir faire allusion à des entretiens privés et confidentiels.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est absurde!

M. MacEachen: Je tiens simplement à lui signaler que s'il désire poursuivre les entretiens intéressants que nous avons eus entre leaders, il ferait mieux d'apprendre une règle très simple, celle de garder les secrets.

M. Clark: Blanc et noir en même temps!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement poser une question. Ne vaudrait-il pas

[M. MacEachen.]

mieux poursuivre le débat au lieu de discuter pour savoir qui est responsable?

Des voix: Bravo!

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à ce sujet, parce que je m'attendais aux remarques que vient de faire le leader du gouvernement à la Chambre. C'est pour cette raison que nous sommes encore ici aujourd'hui, au lieu d'être dans nos circonscriptions comme nous le devrions—c'est à cause de sa mauvaise administration et de l'excuse qu'il a donnée à la Chambre. J'aimerais lui signaler une chose, monsieur l'Orateur. Le 27 janvier dernier, j'ai proposé une motion aux termes de l'article 26 du Règlement—je ne lirai pas tout le passage parce que si les députés ministériels se moquent du temps de la Chambre, ce n'est pas mon cas, et c'est pour cela que j'interviens maintenant—mais voilà en partie ce que j'ai déclaré, comme en témoigne la page 2448 du Hansard:

Il conviendrait que cette question passe de la scène publique à la Chambre des communes, où elle pourrait être débattue par les représentants de tous les Canadiens.

Je suis très, très déçu d'entendre le leader du gouvernement à la Chambre—qui est censé orienter nos travaux—faire cette déclaration aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte que nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation de faits relatifs à des événements passés. Quant à savoir s'il y a lieu d'invoquer la question de privilège, telle que je l'ai définie à d'autres occasions, je n'ai encore rien entendu de précis qui me l'indique. Il y a désaccord sur l'interprétation de certaines déclarations et de certains événements, et les choses s'arrêtent là.

Une voix: Il peut retirer ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: Passons aux déclarations de ministres. Le solliciteur général (M. Fox).

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà invité les députés à intervenir sur la question de privilège. Je viens de faire savoir qu'il s'agit essentiellement ici d'un désaccord qui ne saurait justifier la question de privilège. J'ai pris cette décision, peut-être à regret, mais je n'ai pas l'intention à présent de faire marche arrière. Le député de Don Valley (M. Gillies) désire prendre la parole sur la question de privilège, à propos de laquelle j'ai pris cette décision.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) à propos d'un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la déclaration que doit faire le solliciteur général. Je suis chargé de répondre à cette déclaration que notre parti a reçue aujourd'hui vers les 2 h 15, et je tiens à intervenir à ce propos et sur la manière dont le solliciteur général traite la Chambre.